

## **MODÈLE DE DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE D'UN EPCI**

Monsieur (Madame) le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Établissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2ème étage.

L'EPCI souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- APPROUVE les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération.
- DECIDE d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant :
- S'ENGAGE à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration à 0.30 euro par habitant **des communes ou communes déléguées < 5 000 habitants** composant l'EPCI (quel que soit le nombre d'habitants de l'EPCI).